

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

Concours externe et troisième voie d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles - Session 2018 -

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Deux décrets récents ont réformé le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

- Le décret n°2016-1372 a permis d'intégrer la nouvelle architecture des carrières en catégorie C au statut du cadre d'emplois, désormais composé de deux grades :
 - agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles, accessible par voie de concours ;
 - agent spécialisé principal de 1^e classe des écoles maternelles, accessible par voie d'avancement de grade.
- Le décret n°2018-152 précise les missions des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et élargit leurs perspectives d'évolution professionnelle :
 - il est désormais précisé que les ATSEM appartiennent à la communauté éducative et participent à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers.
 - l'accès aux cadres d'emplois des agents de maîtrise et des animateurs territoriaux leur est dorénavant ouvert.

2. L'ORGANISATION DÉPARTEMENTALE

Le concours est organisé à l'échelle départementale. Les postes ouverts au concours par le cdg69 le sont pour les besoins en recrutement des collectivités du département du Rhône et de l'Ain.

Le concours a lieu tous les ans pour la voie externe et le troisième concours et tous les deux ans pour la voie interne. Pour cette session 2018, seuls le concours externe et le troisième concours sont organisés.

Les sujets des écrits, élaborés par le cdg69, sont communs à l'ensemble des centres de gestion organisateurs en région Auvergne-Rhône-Alpes (cdg38, cdg42, cdg63, cdg69, cdg73).

3. LA SESSION 2018 ORGANISÉE PAR LE cdg69

Le calendrier

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 13/03/18 au 11/04/18
Date limite de dépôt des dossiers	19/04/18
Épreuves écrites	17/10/18
Résultats des écrits	07/12/18
Épreuves d'admission	Du 07/01/19 au 11/01/19
Résultats d'admission	25/01/19

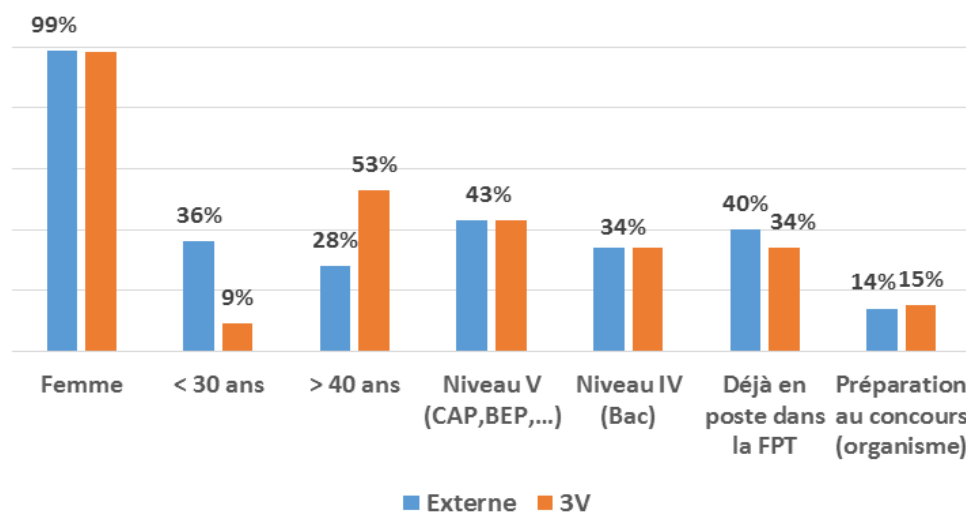
Les principaux chiffres de la session

	Postes ouverts	Admis à concourir	Présents aux écrits (en %)	Admissibles (en % des présents aux écrits)	Présents à l'oral	Admis (en % des présents à la première épreuve)
EXTERNE	83	2107	1 422 (67%)	187 (13%)	186	83 (6%)
3 ^{ÈME} CONCOURS	9	67	53 (79%)	20 (38%)	19	9 (17%)
TOTAL	92	2 174	1 475	207 (14%)	205	92 (6%)

Pour rappel, lors de la session 2017, on comptait :

- 1 732 admis à concourir au concours externe, avec un taux de présence de 78%.
- 49 admis à concourir au troisième concours, avec un taux de présence de 88%.

Le profil des candidats inscrits



Comme pour les précédentes sessions, les femmes sont majoritaires parmi les inscrits : on recense 27 hommes inscrits au concours externe soit 1% des candidats inscrits et un seul homme au troisième concours.

Dans la voie externe, les candidats âgés de 20 à 39 ans sont les plus représentés (69%). 79% des candidats accèdent au concours en tant que titulaires du CAP Petite Enfance ou du CAP Accompagnement éducatif petite enfance et 18% bénéficient d'une dérogation en tant que père ou mère de trois enfants. Les candidats exerçant déjà en collectivité territoriale représentent 40% des candidats inscrits, suivis des candidats à la recherche d'un emploi (18%). En ce qui concerne la préparation au concours, 63% des candidats déclarent avoir suivi une préparation personnelle et 14% auprès d'un organisme.

Au troisième concours, les candidats âgés de plus de 40 ans sont les plus représentés (53%). Pour 93% des candidats, c'est leur expérience dans le secteur privé qui leur donne

accès au concours, et pour 5% leur expérience en tant qu'élu local. Parmi les candidats inscrits, 34% sont déjà en poste dans la fonction publique territoriale, 66% déclarent avoir suivi une préparation personnelle et 15% auprès d'un organisme.

4. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, les épreuves écrites font l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve entraîne l'élimination du candidat.

Les notes de cadrage des épreuves ainsi que les sujets de la session sont accessibles sur le site internet du cdg69 (www.cdg69.fr) à la rubrique « concours et examens ».

La nature des épreuves

CONCOURS EXTERNE	TROISIEME CONCOURS
Réponses à 20 questions à choix multiples portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions. <i>(durée : 45 min ; coef.1)</i>	Une série de 3 à 5 questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions. <i>(durée : 2h ; coef.1)</i>

Notation de l'épreuve écrite – concours externe

Les questions proposées dans l'épreuve de QCM sont à caractère professionnel et abordent les thèmes suivants : missions et place de l'ATSEM, assistance à l'enseignant pour l'accueil et l'animation, sécurité et hygiène des enfants à l'école, mise en état et propreté des locaux et du matériel scolaire, surveillance et animation des temps périscolaires.

Le barème de notation de l'épreuve de QCM intègre un système de pénalités en cas d'absence de réponse, de réponses incomplètes ou de réponses inexactes. Ce barème est précisé sur le sujet afin que le candidat en ait connaissance et mesure son importance.

VENTILATION DES NOTES	NB DE COPIES	EN %
≥ 15	2	0,14%
≥ 12 < 15	67	4,71%
≥ 10 < 12	148	10,41%
≥ 8 < 10	243	17,09%
≥ 5 < 8	438	30,8%
> 0 < 5	524	36,85%
Total	1422	100%
Notes ≥ 10	217	15%
Note la plus élevée	15,00	
Note la plus basse	0,00	
Note moyenne	6,1 / 20	

L'application d'un barème incluant des pénalités pour réponses incomplètes ou inexactes explique en partie la faible moyenne obtenue à cette épreuve.

Pour rappel en 2017, 10,3% des candidats avaient obtenu une note supérieure ou égale à 10 et la note moyenne était de 5,59/20.

Notation de l'épreuve écrite – troisième concours

Le sujet comportait cinq questions visant à évaluer la bonne compréhension du métier d'ATSEM par les candidats : la sieste à l'école, la gestion d'un atelier d'apprentissage

durant le temps scolaire (« le loto des lettres »), l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers, l'enfant qui mord, le protocole de nettoyage des salles de classe.

Pour répondre aux questions, le candidat est appelé à utiliser les informations du dossier, mais également à mobiliser ses connaissances et faire appel à son expérience.

VENTILATION DES NOTES	NB DE COPIES	EN %
≥ 15	29	55%
≥ 12 < 15	13	25%
≥ 10 < 12	7	13%
≥ 8 < 10	2	4%
≥ 5 < 8	2	4%
> 0 < 5	0	0%
Total	53	100%
Notes ≥ 10	49	92%
Note la plus élevée	19,00	
Note la plus basse	7,25	
Note moyenne	14,49	

Le jury a souligné que le sujet de cette année était plus accessible que celui de la précédente session, ce qui peut expliquer la différence de moyennes obtenues.

Pour rappel, en 2017, 86% des candidats avaient obtenu une note supérieure ou égale à 10 et la note moyenne était de 11,62/20.

Délibérations sur l'admissibilité

À l'issue des épreuves écrites, le jury s'est réuni pour fixer les seuils d'admissibilité et arrêter la liste des candidats admissibles.

Pour le concours externe, le jury a fixé un seuil à 10,33 sur 20 et déclaré admissibles 187 candidats, soit un peu plus de deux fois le nombre de postes ouverts (2,25 candidats pour un poste).

Pour le troisième concours, le jury a fixé un seuil à 16 sur 20 et déclaré admissibles 20 candidats, soit un peu plus de deux fois le nombre de postes ouverts (2,22 candidats pour un poste).

5. LA PHASE D'ADMISSION

La nature des épreuves d'admission

CONCOURS EXTERNE (15 min. / coef.2)	TROISIÈME CONCOURS (20 min. dont 5 min. au plus d'exposé/ coef.2)
Entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.	Entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel. Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury avant cette épreuve. Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Affectée d'un coefficient 2 contre 1 pour l'épreuve écrite, l'épreuve orale revêt au concours externe et au troisième concours un caractère déterminant dans la réussite au concours.

Toute note inférieure à 5/20 entraîne l'élimination du candidat.

La notation de l'épreuve orale d'entretien - concours externe

	TOTAL	EN %
16 et +	20	10,8%
15 et 15,5	20	10,8%
14 et 14,5	26	14%
13 et 13,5	24	12,9%
12 et 12,5	19	10,2%
10 à 11,5	27	14,5%
8 à 9,5	24	12,9%
5 à 7,5	19	10,2%
0 à 4,5	7	3,8%
Candidats présents	186	100%
Candidats absents	1	0,53% (sur les admissibles)
Moyenne générale	11,82	
Note la plus élevée	17,00	
Note la plus basse	4,00	

Pour rappel, en 2017, la moyenne générale des notes à l'entretien était de 11,73 sur 20.

La notation de l'épreuve orale d'entretien - troisième concours

	TOTAL	EN %
16 et +	1	5,3%
15 et 15,5	5	26,3%
14 et 14,5	4	21,1%
13 et 13,5	3	15,8%
12 et 12,5	1	5,3%
10 à 11,5	3	15,8%
8 à 9,5	1	5,3%
5 à 7,5	1	4%
0 à 4,5	0	0%
Candidats présents	19	100%
Candidats absents	1	5% (sur les admissibles)
Moyenne générale	13,08	
Note la plus élevée	16,00	
Note la plus basse	5,00	

Pour rappel, en 2017, la moyenne générale à l'épreuve d'entretien était de 12,29 sur 20.

Les membres du jury ont fait plusieurs constats à l'issue des épreuves orales. En premier lieu, ils relèvent une confusion dans l'appréhension des compétences respectives des collectivités territoriales et de l'Éducation nationale. À titre d'exemple, l'enseignant est parfois considéré comme le supérieur hiérarchique de l'ATSEM. Cela

témoigne d'une méconnaissance de l'environnement professionnel dans lequel est amené à exercer l'ATSEM.

Les membres du jury sont également attentifs à la qualité d'expression des candidats qui ont, dans l'exercice de leurs missions, à communiquer et à adapter leur langage en fonction des différents publics rencontrés (enfants, parents, professionnels).

Par ailleurs, les membres du jury constatent que les candidats exerçant déjà en collectivité territoriale ont du mal à se projeter dans le métier au regard de toutes les missions qu'il recouvre. Certains candidats expriment aussi des difficultés à appréhender les activités relatives à l'entretien des locaux ou aux temps périscolaires qui relèvent pourtant des missions de l'ATSEM.

Enfin, le jury souligne l'intérêt de l'ouverture des conditions d'accès au troisième concours (en application de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté), qui permet aux candidats en situation de réorientation professionnelle d'envisager une nouvelle carrière. Dans l'ensemble, les candidats admissibles dans cette voie ont bien préparé leur entretien.

6. L'ADMISSION

Les seuils d'admission

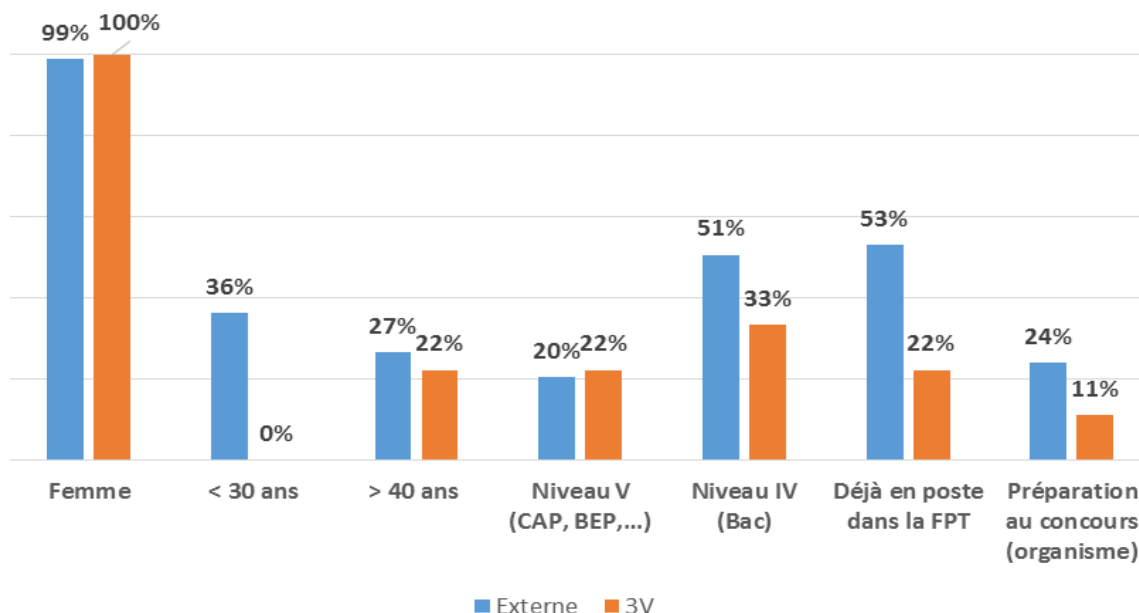
Suite aux épreuves d'admission, le jury s'est réuni pour arrêter la liste des candidats admis. En vertu de l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Après examen des notes puis délibération, le jury décide que, compte-tenu des résultats observés, il y a lieu d'opérer une péréquation des notes d'oral au concours externe, en abaissant de 0,5 point l'ensemble des notes proposées par l'un des trois jurys d'entretien avant d'arrêter définitivement l'ensemble des notes.

Le jury fixe ensuite les seuils d'admission et arrête la liste des candidats définitivement admis de la façon suivante :

- **83 candidats admis au concours externe** avec un seuil fixé à 12,55 sur 20.
- **9 candidats admis au troisième concours** avec un seuil fixé à 14,75 sur 20.

Le profil des lauréats



Au concours externe, le profil type du candidat lauréat est une femme âgée de 30 ans et plus (64%), ayant un niveau d'études équivalent au baccalauréat, déjà en poste dans la fonction publique territoriale (53%) et ayant suivi une préparation spécifique personnelle au concours (80%). Le CAP Petite Enfance ou CAP Accompagnement éducatif petite enfance est la principale condition d'accès au concours pour près de huit lauréats sur dix (16% des lauréats ont bénéficié d'une dérogation au titre de leur qualité de père et mère de trois enfants).

Au troisième concours, le profil type du lauréat est une femme âgée de 30 à 39 ans (78%), titulaire soit d'un diplôme de niveau IV (Bac), soit d'un diplôme de niveau III (Deug, BTS, DUT) et ayant suivi une préparation au concours (78%). 66% des lauréats ont fait valoir leur expérience de droit privé comme condition d'accès au concours et un peu moins d'un candidat sur 4 exerce déjà en collectivité territoriale (22%).

7. CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts, en tirant partie des sujets d'annales et des informations transmises dans les rapports des présidents de jurys (accessibles en ligne sur le site du cdg69).

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury tient à souligner que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a conduit avec compétence et professionnalisme l'ensemble des épreuves du concours.

Le Président du jury tient également à remercier vivement les correcteurs et les membres du jury de leur investissement et de leur disponibilité, permettant le bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 1^{er} mars 2019

Le Président du Jury

Robert ALLOGNET

Maire de Sourcieux-les-Mines

